

Avril 2000

n°16

A propos du collectif des contrôleurs du travail en section,

La situation faite aux contrôleurs, notamment en section, est scandaleuse, leurs responsabilités, leur technicité, leur polyvalence sont bafouées; ils sont sous payés, pas reconnus, ils réagissent, résistent ... et c'est bien!

SUD reste attaché à une revendication de toutes les catégories, A B et C, à la défense du service public et de ses missions dont certaines sont, faut il le rappeler, gravement menacés.

Un collectif des contrôleurs en section s'est constitué. Il dit des choses importantes, soulève des problèmes qu'il est urgent de solutionner, et ça aussi c'est bien.

A partir de ce constat, soit les organisations syndicales restent les bras ballants et laissent le malaise perdurer car il ne faut pas être "catégoriels, corpo" etc...soit, au contraire, elles soutiennent celles et ceux qui luttent pour dénoncer des injustices que tout le monde qualifie de flagrante, même le Conseil économique et social.

Sud n'a jamais renoncé à ses revendications, ni à ses options

Sud n'a jamais dit qu'il faisait sienne l'intégralité des positions du collectif national des contrôleurs de manière inconditionnelle.

Sud considère que le collectif porte, au moins, une partie des ses revendications: forte revalorisation, carrière linéaire, reconnaissance ...

C'est à ce titre que Sud soutient le collectif national des contrôleurs ainsi que les actions menées. Nous préférierions que toutes les catégories bougent et luttent mais nous ne voulons pas pour autant rester passifs en attendant une hypothétique réunion de toutes les conditions optimales.

Lettre à la Madame la Ministre sur le statut particulier des A,

Notre organisation syndicale tient à insister sur 3 points qui nous semblent particulièrement importants pour l'inspection du travail. Votre départ à plus ou moins longue échéance exige votre intervention.

Tout d'abord, la réforme du statut particulier des A ne doit pas faire oublier que ce statut définit le

nombre de promotions de contrôleurs en A. Il est aujourd'hui de 1/5^è des titularisations ce qui est dérisoire au vu du nombre de contrôleurs en poste.

D'autre part, il suffit d'avoir 45ans pour qu'un contrôleur soit promu en A: cela permet donc à un agent de catégorie C promu seulement depuis quelques semaines en B d'être promu au choix en A; en passant devant tous les B, ce qui permet, vous en conviendrez toutes les dérives.

Il faut donc réformer ces deux points dans le statut

pour garantir l'indépendance de tous les agents de contrôle.

Enfin, beaucoup d'inspecteurs en section sont très attachés à leur mission, bien évidemment pas pour leur confort personnel mais par intérêt professionnel. De notre point de vue ils doivent pouvoir être promus dans le grade supérieur en section. De même, promus à un autre poste, ils doivent pouvoir revenir travailler en section.

Ces trois mesures permettraient certainement de renouer le dialogue social avec toutes les organisations syndicales de votre Ministère qui sont aujourd'hui opposées à votre réforme du corps de l'inspection du travail.

Veillez croire...



Primes toujours

Dans le TVM n°14, nous signalions à tous les promus au grade de contrôleurs de classe exceptionnelle rétroactivement au 1/1/96 et au 1/1/97, qu'ils n'avaient pas touché les primes correspondantes et qu'un recours contentieux leur était proposé. En effet, les salaires et les primes sont exigibles 5 ans en arrière. Cette menace de contentieux a fait revenir la DAGEMO à de meilleurs sentiments. Une circulaire du 4/1/2000 avoue la mauvaise interprétation des textes. Les contrôleurs promus seront payés rétroactivement de leurs primes. Cette règle vaudra aussi pour tous les grades promus en retard...Héhé (petit air de satisfaction.)

La force tranquille. Construire un syndicat au service des agents et du service public

Notre syndicat s'est créé en janvier 1998, voilà deux ans. SUD TRAVAIL est désormais implanté dans 33 départements et dans 18 régions. Nous commençons à nous implanter dans l'inspection des transports et à l'agriculture. Collègues, n'hésitez plus

Un Rapport de l'IGAS relève les Irrégularités de Gestion de l'INT

Il est peu probable que le magazine DIAGONALES, même rénové, vous relate dans

ses colonnes les constatations consignées par l'IGAS* dans son rapport d'audit sur l'INT**. Problème de place sans doute. Passablement critique, cet « audit stratégique » balaye tous les champs de l'Institut (place de la formation initiale, développement des actions extérieures, analyse du corps de l'inspection du travail, organisation et budget de l'INT, l'évaluation des actions, les concours...). Ses conclusions sont dépassables, notamment dans l'analyse qui y est faite du contexte des missions de l'Inspection du Travail. L'importance du sujet de la formation, parce qu'il détermine la qualité du service public que nous pourrions rendre aux citoyens, méritera d'y consacrer plusieurs articles. Coup d'envoi avec la partie du rapport consacrée à l'association bien connue de tous les (ex)stagiaires de l'institut : l'APARINT***.

L'association APARINT a été créée avec l'INT. Les directions de l'INT l'ont utilisé pour gérer la restauration, le gardiennage, l'hébergement et le secrétariat-accueil. Parfois en sous-traitant derrière l'APARINT.

le non respect des statuts

L'IGAS a analysé son fonctionnement et sa place sous l'angle juridique (droit des associations, des finances publiques, des marchés publics, de la fonction publique, des règles de la comptabilité privée et comptable). Ses conclusions sont sans appel : l'APARINT, par l'utilisation qu'en ont fait les directions successives de l'INT, patauge dans l'illégalité. Les termes du rapport sont suffisamment éloquentes. Jugez plutôt :

- « confusion entre l'INTEFP et l'APARINT, ce conseil (d'administration de l'association) apparaissant comme la duplication quasi-intégrale de l'organigramme de la direction de l'INTEFP »
- « le non respect des statuts, les sièges de représentant des élèves et des professeurs n'étant pas pourvus et le conseil ne se réunissant qu'une seule fois par an. »
- « C'est le conseil qui, indûment, approuve les comptes présentés par le cabinet d'expertise comptable. »
- « L'APARINT s'est écartée des missions prévues dans ses statuts et dans la convention avec le ministère du travail du 12 mai 1980. »
- « L'hébergement et le fonctionnement du restaurant (...) sont, en réalité, soit gérés directement par l'INTEFP, soit largement concédés à des sociétés de prestations de service. A l'inverse, l'association assure, hors de toute

statuts (...) le gardiennage (...) de l'institut. Celà (...) relève à l'évidence de la mission de service public, donc (...) de l'INTEFP. L'association assume (le) secrétariat accueil qui participe aussi au fonctionnement administratif de l'INTEFP. »
 « Ainsi, les missions réelles de l'APARINT sont pour la plupart éloignées des objectifs initiaux et placent l'association dans un simple rôle d'appoint de l'INTEFP. L'organigramme de l'institut en fait l'aveu, en inscrivant l'APARINT dans le pôle logistique de l'INTEFP, sous l'autorité directe du secrétaire général. »



Contraire aux règles comptables

L'obligation de maintenance et d'entretien des locaux « n'est pas prise en charge par l'APARINT », mais reste à la charge directe de l'INT qui en sous-traite une partie à une société de service.

Le taux d'occupation hôtelière (21 % en 1997) est de plus en plus médiocre.

« La comptabilité de l'association ne fait apparaître aucune recette au titre des tickets repas vendus, le produit étant aussitôt rétrocédé au concessionnaire (ce qui) est contraire aux règles comptables. »

« La comptabilité ne fait apparaître aucun (des) postes » mis à disposition de la société EXPRESSELF qui gère le restaurant. EXPRESSELF facture à l'association des frais divers de réception, non refacturés à l'INT, selon des « facilité(s) qui permet(tent) de contourner les contraintes de la comptabilité publique ».

Selon l'IGAS, l'association APARINT est en déséquilibre structurel de fonctionnement puisque les charges sont supérieures de 60 % aux produits ; l'équilibre est obtenu par le versement d'une subvention croissante de 600 000 F en 97. L'association ne tient aucune comptabilité analytique.

La dissolution de l'APARINT

En conclusion de ses constatations, l'IGAS considère, qu'au vu de la jurisprudence financière, « on est bien en face d'une association transparente, situation constitutive de la procédure de gestion de fait ». La mission recommande :

la dissolution de l'APARINT,
 La reprise des comptes de l'association,
 La formation des personnels de l'INT à la connaissance de la comptabilité analytique,
 Des modes de gestion conformes, tels que GIE, GIP, directe ou appel à concurrence.

L'IGAS a donné 1 an à l'administration pour rentrer dans les clous. Où en est on ?

Intégrer le personnel

Syndicalement nous attendons que l'Administration prenne ses responsabilités envers le personnel qui a collaboré au service public de l'INT, en lui reconnaissant la qualité d'agent public. Leur classification modeste les rend prioritaires.

Sans ironie, on espère que l'INT aura tiré toutes les leçons de ce diagnostic, en terme de formation. La comptabilité, le droit des marchés, le droit pénal des affaires, celui des contrats administratifs, la gestion de fait ou le rôle des juridictions financières sont des matières peu ou pas enseignées à Marcy l'Etoile. Il est vrai que le contrôle financier – hors celui de la Form Pro et du FSE**** – est totalement occulté par les services.

* Inspection Générale des Affaires Sociales.

** Rapport n° 1998.161 (décembre 1998)

*** pages 29 à 35 du rapport.

**** fond social européen.

Ceux qui souhaiteraient le rapport de l'IGAS peuvent nous le demander. Nous avons écrit à la Ministre pour connaître les mesures qu'elle compte prendre.

Par dessus la jambe

Les secrétaires des coordonnateurs emploi-formation n'ont reçu leur contrat 2000, tant promis par l'administration, que début février 2000. Encore un signe ostensible de sa considération. Bien sûr la durée n'est que d'une année et le renouvellement n'est pas spécifié au contrat. Rien non plus sur la question de l'accès au concours de

ces personnels dès 2000. Pourtant ces personnels ne demandent aucun passe droit si ce n'est celui de se présenter, comme les autres non titulaires, à égalité, par la voie anonyme du concours et qu'à cet effet, leur ancienneté au service du ministère leur soit reconnu, comme cela l'avait été pour les coordonnateurs emploi-formation. Il va donc falloir encore ramer.

Inculture de la Concurrence

Nous avons interpellé l'INT et surtout la DAGEMO, sur les carences en matière de formation à la réglementation des marchés publics. Message partiellement entendu puisque ce thème est inscrit au catalogue 2000 ainsi qu'en formation initiale des inspecteurs. Mais pour une semaine seulement, ce qui au regard de la matière est notoirement insuffisant. Quant aux contrôleurs, on suppose qu'ils n'ont pas besoin de savoir... Cela dit, c'est peut-être le Cabinet qui aurait quelques besoins de formation en la matière si l'on considère les indications de mise en œuvre des aides au conseil Emplois Jeunes et RTT : sans mise en concurrence par le biais de fractionnement des enveloppes.

Nous avons interpellé le ministère sur la légalité de cette pratique. Silence radio. Faudra t'il interroger la Cour des Comptes ?

Haro sur les fonctionnaires

Quand on parle des fortunes dans le privé, les journalistes s'extasient, font des pages et des pages sur les stocks options, les plus grandes fortunes industrielles, sur les boursicoteurs etc.

Quand ils parlent des fonctionnaires: ceux-ci gagnent trop; ils ont des primes occultes.

Les salaires des fonctionnaires, y compris les primes vont de 1 à 10, dans la fonction publique, ce qui est déjà trop. Les primes cassent la grille indiciaire qui va de l'indice majoré 252 à 1508, soit 1 à 6. Il est inadmissible que selon le ministère on ne se trouve pas au même salaire à qualification équivalente.

Mais il faut aussi rajouter que les primes importantes ne concernent que 1 ou 2% des fonctionnaires, ceux qui sont en fait au delà de l'indice majoré 812.

Soyons très clair aussi sur le fait que c'est la gauche qui a doublé depuis 1981 les effectifs de ceux qui sont passés au dessus de l'indice 812, que depuis les inégalités des primes ont été renforcées,

que le fameux rapport Blanchard de 1982 remis à Mauroy a été tiré... à UN exemplaire et n'a jamais été publié. Disons enfin que s'il y a des primes, c'est que les salaires sont misérables

"Codificateurs Intellectuels"

Fin 99, le Cabinet d'Aubry avait prévu de confier à un prestataire privé la mise à disposition de personnel, placé auprès des correspondants 35 heures, pour saisir et remonter illico les statistiques tant attendues. Qui seront les heureux employeurs de ces si dénommés « codificateurs intellectuels » : ADECCO, MANPOWER ?

L'annonce d'une telle initiative n'aurait pas fait l'unanimité auprès des directeurs régionaux. Qu'en pense la Cour des Comptes ?

Service public - Canada dry

Un numéro vert a été mis en place par le Ministère pour répondre sur les 35 heures. Mais qui répond? Une entreprise privée située dans le 3è arrondissement constitué d'une vingtaine de salariés dont plusieurs CDD, payés 8000Fr net à Bac +6. Bien évidemment, ceux qui appellent, oserons nous parler d'usagers, (mot qui agresse nos technocrates libéraux) sont persuadés de téléphoner dans nos services.

Bêtisier

On parle maintenant de "transférabilité du geste professionnel": ça fait plus chic que "formation"

Il y a aussi un groupe de travail au Ministère qui se penche sur "la protection dynamique des salariés ". (C'est quoi la dynamique de la protection dynamique?), "la stimulation du dialogue social" (avec ou sans électricité?). Quant au pilotage des services, il sera "partagé et coordonné" (Y a t'il un pilote dans l'avion?).

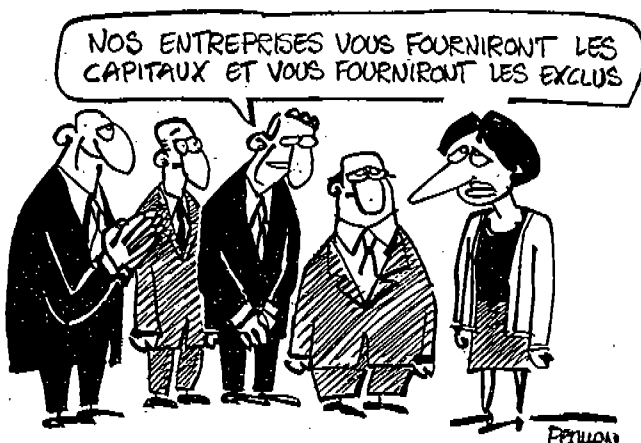
Décidément, l'imagination est aux sommets du pouvoir. Il est vrai que la langue française n'est pas très riche et qu'il faut hypostasier la réification de l'insertion allternée.

Loi aubryII après Loi AubryI

Cette loi est un véritable scandale dans le sens où les salariés ne comprennent rien à la Loi. Une "bonne" loi pour être appliquée doit être comprise et relativement simple.

Il faut des experts pour traduire ce qui est écrit. Il y a une vingtaine de décret, et 165 pages de circulaires "pour régler "toutes" les situations. Vous comprenez tout est complexe maintenant. On ne peut plus prévoir ses horaires, quand on part de chez soi, on ne sait pas quand on revient, quand on est cadre (homme) car quand on est cadre(femme), il y a quelques obligations. Pour éclater encore un peu plus le salariat, toute la gauche a tout fait. Il est vrai que les oiseaux migrateurs, c'est plus important que 14 millions de salariés, que leur conditions de vie, de travail, et d'emploi. Refermons la boîte à claques.

Profitons de ce que Aubry défende les salariés devant le méchant patronat et soit encore quelques mois aux affaires pour qu'elle fasse inscrire dans le code, l'obligation de deux jours de repos hebdo consécutifs dont le dimanche, 10 heures maxi par jour et 40 heures maxi hebdo sans aucune dérogation. Dans le feu de l'action, elle a dû oublier.



Une chance au grattage, deux chances au tirage

Avez vous remarqué que le dernier concours d'adjoint administratif est commun entre notre ministère et ...l'administration pénitentiaire

Trouvez l'erreur. Y a pas d'erreur

Mon inspecteur du travail passe du 5è au 6è échelon. Il gagne 54 points tout de suite soit 1200 Fr. Moi je viens de passer d'adjoint administratif principal 2è classe au "sommet" de la catégorie C en adjoint administratif principal 1è classe, je passe de l'indice majoré 359 à 359. Faut que j'attende 18 mois pour changer d'indice. Peut être que

"monsieur" va faire un pot pour fêter son indice nouveau. Je m'en fous puisque je suis dans le "nouvel espace indiciaire". Joli phrase Décidément,

Urgence démographique et gare au statut.

D'ici 2012, 45% des agents de la fonction publique de l'Etat partiront à la retraite... Vous voyez l'enjeu de nos capitalistes libéraux au pouvoir. C'est l'occasion de dégraisser le mammoth et de casser le statut, de privatiser les services... Nos chers énarques tout juste sortis de l'école vont pouvoir faire leurs premières dents sur " ce formidable défi"... On commencera par les catégories C. Et puis, on continuera en recrutant des...contractuels. N'oublions pas que 40% des fonctionnaires de catégorie A dans nos services sont ... contractuels

De ci, de là

Christian Sautter sur Europe 1, le 5 novembre 99, lendemain de sa nomination comme Ministre des Finances de Dominique Strauss Kahn: "Je crois en la croissance. Je crois au partage entre ceux qui ont du talent et ceux qui ont moins de chance". Excusez nous de ne pas faire de commentaire. Mais ne croyez pas que les autres sont plus intelligents.

Docteur, faut il aider les grandes entreprises?

"Sur les 200 premières économies du monde, plus de la moitié ne sont pas des pays mais des entreprises (...). Le chiffre d'affaires des 200 principales entreprises de la planète représente plus du ¼ de l'activité économique mondiale (mais elles) emploient moins de 0,75% de la main d'œuvre planétaire.

I.Romanet -géopolitique du chaos- 1999
Collection Folio

« MONDIALISATION À VISAGE HUMAIN »



Sud PTT a gagné devant le conseil d'état, et c'est bien

Par accord signé par tous les syndicats confédérés des ex PTT, il avait été décidé de mettre en place une filière de promotions exclusivement destinée aux fonctionnaires...syndicalistes. Et tout le monde marchait dans la combine. 400 syndicalistes avait eu ces promotions individuelles. Sud PTT refusait la combine. Les syndicalistes n'ont pas à être traité différemment, à avoir des passe-droits. Indépendance syndicale vis à vis de l'employeur oblige. Crédibilité syndicale oblige aussi.

Arrêt du conseil d'état du 19 janvier 2000. Nous le demander.

Les sans diplômes dans la fonction publique

Avant l'accord Durafour de 1989, l'on pouvait rentrer sans diplôme dans la fonction publique et sans concours en passant par la petite porte en catégorie D. Les plus anciens s'en souviennent. Et c'était bien, car dans la fonction publique il n'y avait pas que des diplômés. La fonction publique accueillait des gens qui n'avaient pas eu de "réussite" scolaire. Maintenant c'est impossible et c'est stupide. La fonction publique leur est interdite. Ne pas avoir réussi à l'école est courant. Nous sommes donc toujours pour la petite porte avec période de stage d'un an et recrutement au dessus du SMIC, pour les plus défavorisés. La fonction publique participe à l'exclusion.

40 ans de cotisations pour la retraite.

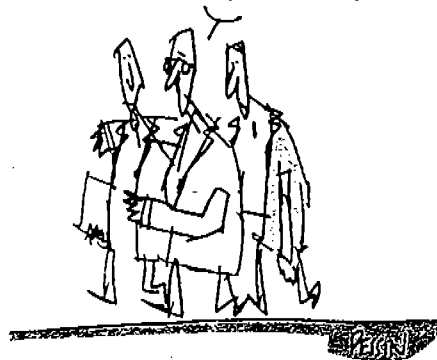
Rappelons que le Balladur l'imposa par décret aux salariés du privé en ...Août 93. Maintenant ce sera dans les services publics. L'objectif est donc de ne plus assurer une retraite à taux plein puisque peu de salariés et fonctionnaires commencent à réellement travailler à 25-27 ans, et sans périodes de chômage. Et donc les salariés et fonctionnaires seront amenés à épargner en plus à côté sur des fonds de pension... et le tour est joué avec cette merveilleuse idée que ce qui était possible après 1945, ne l'est plus aujourd'hui, comme si l'on était moins riche et moins producteur de richesses qu'en 1945.

Les idéologies au "Travail" Le travail des idéologies

1- Le mythe de l'entreprise:

Ce qu'il convient d'apprécier dans le métier d'inspecteur du travail ? "La découverte de l'entreprise et de ses procédés de production" . C'est en effet ce pur plaisir de la contemplation extatique de l'Entreprise qui est mis en exergue par "Diagonales", dans l'interview d'un collègue frais émoulu de l'I.N.T.E.F.P. S'agit-il là réellement de ses propos ? Dans ce cas, cela signifierait que pour une fois cette vénérable institution a rempli la fonction assignée par le ministre, d'être le grand séminaire des prêtres du dieu Entreprise. Dans le cas inverse cela prouverait que le soi-disant "journaliste" de Diagonales"(1) (il a existé !) n'en est pas un de pacotille, sachant, à l'instar des grands, manipuler la parole entendue et suscitée pour fournir l'information qu'il a pour mission de créer.

SURTOUT JEUNES GENS,
N'ENTREPRENEZ RIEN AVANT
D'AVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE!



2 le Mythe de la professionnalisation:

Et c'est à l'aune de cette finalité -fabriquer les clercs consensuels de l'Entreprise- qu'il convient d'apprécier les "12 principes fondateurs" de la réforme initiale des inspecteurs présentée par la Gazette du Palais de Grenelle dont on ne sait trop s'il s'agit de simples constats ou de véritables principes déterminant une politique de formation. Fallait-il vraiment en passer par un chercheur du C.N.A.M. pour énoncer ce qui paraît de pures banalités ? Assurément mais à la seule fin de donner une caution de scientificité à un pur verbiage idéologique.

La professionnalisation -à la sauce ministérielle, à toutes les sauces ministérielles possibles- n'est pas

bien entendu un concept (opérateur) scientifique : elle n'est que pur slogan, slogan que l'on retrouve d'ailleurs dans le fameux et fumeux P.P.M. -plan pluriannuel de modernisation- Exit donc l'amateurisme dont on a fait preuve, jusqu'à ce jour, ici et ailleurs.

3 – L'usager souverain:

De même le slogan (9ème principe de la Réforme) : "l'élève inspecteur du travail est au centre du dispositif de formation " n'est que la déclinaison de la doctrine officielle également énoncée par le P.P.M. selon laquelle "il faut replacer l'usager au coeur du service public(2)". Assurément celui-ci avait été exclu par ces "privilegiés" de fonctionnaires, cette "mauvaise graisse". Et donc les vieux militants du service public que nous sommes de grincer des dents : "qu'avons nous donc fait, jusqu'à présent, nous et nos prédécesseurs? Rien sans doute, que jouir de nos privilèges ?"



Mais cette antienne "il faut replacer l'usager au coeur du service public" n'est pas seulement porteur de mépris pour le passé et dénégation du travail fait depuis toujours, quotidiennement ; elle est surtout pleine de menaces pour l'avenir. En effet cet énoncé implique logiquement qu'il faut désormais considérer notre travail (quel qu'il soit, en section, hors section ...) comme une simple prestation de service à rendre. Ou à "offrir", mais au sens pervers de l'économie de marché, c'est à dire contre espèces sonnantes et trébuchantes. Et, à l'horizon de cette conception contractuelle de l'exercice de nos métiers, se profile bien entendu la logique implacable de la privatisation, bloc par bloc des missions du ministère du travail.

4-L'empire du partenariat social:

Pour notre part, nous affirmons que le rôle de l'inspection du travail réside dans la protection des salariés - par le biais du respect du code du travail-

C'est notre rôle, notre légitimité. Placer comme le fait le ministère au même rang(3) que la protection "dynamique"(4) des salariés, "l'activation du dialogue social" dans l'exercice de nos missions est particulièrement inquiétant. La négociation collective ne peut être une fin en soi, elle ne doit être qu'un moyen, mis au service de l'amélioration des droits des salariés. Enoncer le dialogue social comme but ultime c'est en fait, mettre la négociation au service d'un consensus à produire. Et ce consensus, c'est celui de la soumission volontaire aux diktats de l'économie de marché et la croyance que les intérêts des salariés résident dans ceux de la classe possédante.

5-Agir comme mythe et réalité:

Pour nous donner une importance ostentatoire à la mesure de l'impuissance à laquelle Le ministère souhaite nous réduire, on veut nous faire croire qu'être agent de contrôle, c'est être un "acteur du changement social": quelle imposture ! Les acteurs du changement social, il faut les chercher ailleurs : du côté des fonds de pension américains, du côté des multinationales, de Michelin, de Totalfina, à SEATTLE ou à DAVOS. Etre acteur du changement social, c'est (peut-être) aussi être de ceux qui, ici et là s'opposent à ce nouvel ordre mondial, comme citoyen du monde. Mais travailler au sein de l'inspection du travail, c'est très modestement être un praticien des pathologies des relations de travail, qui découlent, pour une large part du système économique régnant.

1 En février 2000 : formation - cap sur la professionnalisation

2 Evidemment il s'agit là de la traduction en langage énarque moderne de l'adage "le client est roi" au nom duquel le petit commerçant va sanctionner sa vendeuse pas assez souriante.

3 Lettre du 07/12/99 de la DAGEMO aux DR; "Dans le cadre du plan pluriannuel de modernisation ont été identifiées les missions essentielles de nos services. Trois d'entre elles :

- la protection dynamique des salariés,
- la stimulation du dialogue social,
- l'information et l'accueil des usagers,

concernent plus particulièrement l'inspection du travail

4 pourquoi "dynamique"? Là encore, au delà du plaisir du verbiage creux, se dissimule la volonté de nier notre travail quotidien et affirmé implicitement que les fonctionnaires font de la protection "statique" que seuls les cabinets d'audit privés seraient capables de rendre dynamique.

ET VOS 35 HEURES ????

A l'initiative de sud, un tract intersyndical en région Lorraine CGT, CFDT, UNSA, SUD TRAVAIL a été ainsi

Vous avez sans doute appris que les négociations sur les 35 heures dans la fonction publique avaient démarré.

Elles se sont terminées, sans accord.

Mais mieux vaut connaître dès à présent les gâteries qui nous attendent sur la base des règles applicables au privé.

Vous êtes bien assis ? vous avez préparé une verveine ? Alors, on y va :

- 1600 heures de travail par an sur 227 jours
- maxima de 10 h par jour et de 44 h sur 12 semaines consécutives
- possibilité d'annualiser les horaires de travail et de mettre en place des horaires flexibles (c'est un gros mot mais au diable les varices !!!)
- 35 h de repos hebdomadaire au lieu de 2 jours de repos consécutifs aujourd'hui
- amplitude de travail de 12 h sur une journée
- l'octroi du temps partiel sera lié aux possibilités de service : est-ce que l'emploi que vous occupez sera lui à temps partiel en termes d'organisation de service,
- et le meilleur pour la fin : aucune embauche

Fort de l'expérience de nos services sur le contrôle des accords 35 h négociés dans le privé, nous avons effectué les calculs suivants

AUJOURD'HUI : base hebdomadaire 39h
Calcul en jours ouvrés pour 2000
365 jours calendaires
- 25 jours de congés
- 104 jours de repos hebdomadaires
- 5 jours 6 ^{ème} semaine
- 3 jours exceptionnels ministre
- 2 jours de fractionnement
- 9 jours fériés
= 217 j. de travail
:5 j. ouvrés par semaine
= 43,4 semaines de travail
x 39 h
= 1692,6 h
DÉMAIN même calcul sur une base 35h
43,4 semaines x 35 h
= 1519 h
soit une différence de 173,6 h ou 24,8 j.de7h

Nota Bene. :

- le calcul du volume horaire de travail est annuel pour des raisons purement mathématiques !!! (permettre une comparaison avec les chiffres avancés par le Gouvernement)
- Nous sommes opposés à l'annualisation des horaires.

Est-ce que vous suivez toujours ?



- ◆ Nous devrions donc travailler 174h de moins ou **25 jours ouvrés de moins** sur un an.
- ◆ Nous devrions travailler 1519h dans l'année et non pas 1600h comme le prévoyait le projet Fonction Publique. Certains (et on voit bien qui !) prétendent que nous aurons un gain de 93h (1693h – 1600h) ou 13 jours de 7h.
- ◆ Ce calcul annuel nous permet surtout de constater que nous aurons une perte de 12 jours ouvrés de congés car nous devrions en obtenir 25
Cela revient à noyer au passage la 6^{ème} semaine de congés, les jours de fractionnement, les jours exceptionnels du Ministre + 2 jours (= 12 jours ouvrés au total).
- Y en a qui doivent s'imaginer qu'on ne sait pas compter... n'oublions pas, vue la pyramide des âges de nos effectifs, que nous faisons partie des générations qui n'ont pas connu la calculette à l'école... finalement, ça présente quelques avantages !!!
- ◆ Il s'agit donc bien de supprimer en douceur les avantages obtenus dans notre ministère.

- ◆ **Aucune embauche n'étant prévue**, chacun aura à assurer la même charge de travail dans un temps réduit avec des conditions de travail dégradées (modulation des horaires, temps partiel plus difficile d'accès...)

Mme la Dagma se rend dans nos locaux à NANCY le 31.05 prochain. Elle recevra les organisations syndicales.

Nous lui demanderons que le passage à 35h ne soit pas l'occasion de supprimer certains avantages et de flexibiliser nos horaires.

Cela doit, par contre, être l'occasion de lutter contre le chômage et de recruter des titulaires dans le ministère chargé de la mise en œuvre des politiques sociales.

Ce que vous ne lirez pas dans Diagonales: l' INTEFP, vous avez dit professionnalisation ?

Si vous avez jeté un coup d'oeil au programme de formation 2000, vous avez pu constater que **les formations en hygiène sécurité sont passées à la trappe**, ou pour le moins sont réduites à la portion congrue. Il ne reste plus que six formations différentes dont deux seulement sont programmées deux fois et aucune davantage ! Ceci représentent donc un total d'environ 200 places (avec 25 stagiaires maximum par session) à partager entre les 1200 agents de contrôle, les médecins inspecteurs régionaux du travail et les ingénieurs de prévention...Par comparaison, 18 stages différents, programmés en moyenne 2 fois ont été organisés par les centres interrégionaux de formation en 1999. La baisse est donc d'environ 78% !

**UN DERNIER MOT
À PROPOS DE PRÉVENTION:
ATTENTION À CE QUE
VOUS MANGEZ À LA CANTINE!**



Est-ce à dire que les membres de l'inspection du travail sont parfaitement formés -y compris à toutes les réglementations récentes en la matière ? Ou qu'ils ne formulent aucune demande dans ce sens ? Il n'en est rien, bien entendu : la demande reste forte, ainsi que le reconnaît volontiers la hiérarchie. En fait, selon celle-ci, la quasi suppression des formations en hygiène-sécurité résulte du fait que l'enveloppe financière de l'I.N.T. est restée identique de 1999 à 2000, alors que le nombre des agents récemment recrutés (A et B) devant suivre une formation initiale a quasiment doublé. Le principe des vases communicants s'imposant, la formation continue a été sacrifiée aux formations initiales.

Soit, mais il faudrait cependant que le ministère -et l'I.N.T.- justifie le choix du sacrifice des formations en hygiène sécurité, alors qu'ont été maintenues les formations *soft and light*, telles qu' "animer une réunion", "piloter un groupe de travail" ou "conduite de projet" dont l'importance et, à tout le moins, l'urgence, paraissent douteuses. Il faudrait aussi que l'I.N.T. justifie le maintien de dépenses somptuaires, qui n'ont d'autres finalités que de satisfaire le nombrilisme institutionnel : séminaires et rencontres internationales **chic et toc**

Il serait enfin agréable que *Diagonales* nous explique comment il se fait qu'au niveau de l'I.N.T.E.F.P. "on constate une baisse sensible des crédits dépensés au titre de la formation et une augmentation parallèle du fonctionnement" -ce que l'on peut lire dans la revue interne de cette institution. En un temps où le privé devient la référence absolue des directions ministérielles, il y a là matière à réflexion...et à contestation

Lettre à Madame la Ministre

OBJET : circulaire DGEFP 99-35 / difficultés de recrutement dans le bâtiment et les métiers de bouche.

Par la circulaire précitée, vous mobilisez vos services « pour restaurer l'attractivité des métiers » de bouche et du bâtiment. C'est une sympathique initiative.

A la lecture, cependant, des très longues analyses et des prolifiques plans d'actions développés dans ce document, il nous paraît que beaucoup d'énergie et d'argent public vont être dépensés en vain. En

effet, les difficultés de recrutement de ces secteurs ne sont pas affaires de :

- carte régionale des formations,
- dispositif de pilotage des engagements régionaux,
- équipes projets et chef de file,
- plans d'action locaux 2000,
- rencontre et forum,
- EMT, SAE, EDDF, FSE objectif 4 Etc.....



Le bâtiment et les métiers de bouche n'attirent pas les chômeurs en raison des salaires de misère et des médiocres conditions de travail qu'ils proposent. Et c'est tout. Si vous aviez invité les syndicats de salariés, et non les seuls patrons, pour discuter de la question (cf convention UPA & CGAD annexée), cette évidence vous aurait été rappelée. La négociation collective* des salaires est la voie naturelle d'ajustement, même pour un gouvernement libéral. Mais peut-être considérez-vous que la loi du marché ne doit jouer que lorsqu'elle s'exerce en faveur des employeurs.

Veuillez agréer...

* est ce un hasard si la DRT n'a pas été associée à cette circulaire ?

Le Conseil d'Etat annule plusieurs dispositions de la Circulaire EDEN

Pour la direction de la Concurrence, "tous les marchés signés sont dépourvus de base légale"

Nous n'avons gagné qu'une bataille mais c'est déjà un peu inespéré. Le 21 février dernier, le Conseil d'Etat a annulé 3 dispositions du dispositif EDEN :

- l'abandon de créance, plus laxiste dans la circulaire que dans le décret,
- la préfixation du prix unitaire de la prestation (à 500 F de l'heure tout de même...),
- l'absence de base légale de la délégation de la prestation de conseil.

Pour mémoire, rappelons que le dispositif EDEN avait pour objet d'attribuer des prêts sans intérêts à certaines catégories de créateurs d'entreprises (Rmistes, jeunes, TH...) et de leur financer des prestations de conseil. Mais le tout, et c'est là le hic, par délégation à des organismes privés. La délégation du volet décision et paiement du prêt est, sur le principe, un véritable acte de démembrement du service public. Un amendement discret d'Aubry dans la loi sur l'exclusion lui donnait un fondement « légal ».

Le résultat du 21 février peut s'analyser de plusieurs façons. Positive est la reconnaissance, par le Conseil, de l'intérêt à agir d'un syndicat dans un acte d'externalisation du service public. Il faudra continuer à l'utiliser. Par contre, le Conseil a fait une interprétation étroite du champ de compétence du Comité Technique Paritaire Ministériel (décret 28/5/82). C'est dommage car cela revient à occuper les syndicats sur la couleur du papier peint, pendant que la caravane passe. Bon sujet de réflexion sur la prétendue volonté de concertation du ministère.

Le choix des dispositions annulées révèle l'incurable habitude de notre ministère à régler par circulaire (ou questions/réponses) des sujets qui relèvent de la loi ou du règlement ainsi que son inculture en matière de marchés publics. Le Conseil d'Etat nous a aidé en développant des arguments plus radicaux que notre demande et que la CGT s'appretait à développer par jonction à notre requête au moment de l'audiencement.

UN PEU DE PATIENCE, NOUS N'AVONS PAS ENCORE REÇU LE FORMULAIRE SIMPLIFIÉ 2048 B DE CRÉATION D'ENTREPRISE.



L'affaire n'est pourtant pas tout à fait gagnée. La

DGEFP a d'abord fait savoir aux DD qu'il y'aurait bien quelques textes à refaire mais qu'en attendant il n'y avait qu'à continuer l'exécution des marchés... Une semaine plus tard, la direction générale de la Concurrence rappelait que ces annulations viciaient l'ensemble des offres de marchés et les privaient de base légale. Manifestement les Finances défendent mieux les principes de service public : les contrôleurs financiers auraient eu pour ordre d'interrompre, dès à présent, tous les versements en cours.

Le Premier Ministre, qui n'a pas voulu perdre la face au moment des assises de la création d'entreprises, a annoncé la continuation du dispositif EDEN jusqu'en 2002. Mais sous quelle forme ? !

Pour les syndicats des 2 ministères cela ne passe pas par des délégations de service au secteur privé, mais par des recrutements, de toutes façons moins onéreux, de fonctionnaires.

L'ADIE : cette association, qui ne serait pas tout à fait étrangère au texte de délégation, a obtenu la majeure partie des marchés du premier lot. Pourtant, elle reçoit par ailleurs de très volumineuses subventions du ministère (CPE) et même... des emplois jeunes dont on voit mal comment elle pourrait ne pas se positionner sur ces marchés. Le droit de la concurrence a du souci à se faire.

L'APCE : autre association, elle aussi par ailleurs subventionnée, a obtenu le « marché » de collecte statistique du dispositif EDEN. Qu'en pensent nos collègues de la DARES et des services SEPES des DRTE ?

Pour les non voyants de nos services, nous pouvons envoyer TVM, et nos diverses publications sur disquette

Bernard Esnault, contrôleur du travail à Rennes est menacé d'une sanction disciplinaire

après avoir été suspendu de ces fonctions en Février 2000. Et pourtant, il a subi de la part de sa hiérarchie des actes inacceptables:

- Interdiction de procéder à certains contrôle d'entreprise, blocage systématique et injustifié de PV, courriers et avis au Parquet
- Verrouillage du matériel informatique, interdiction d'accéder aux locaux administratifs
- Insultes et bousculades de la hiérarchie.

Nous sommes en plein harcèlement psychologique au travail.

Une pétition circule dans les services ci jointe. Nous n'avons pas été contacté par les syndicats qui ne connaissent certainement pas notre adresse. Bien entendu, nous soutenons l'initiative. Nous appelons à faire signer massivement la pétition. Cette affaire montre bien dans quelle situation sont les contrôleurs face à leur hiérarchie, que l'indépendance n'est pas un vain mot, que l'inspection des Transports est bien éloignée à tout point de vue de celle du régime général. Mais n'engageons pas ici et maintenant le débat.

La priorité reste bien la défense du collègue. Le conseil de discipline a lieu le 3 Mai à la DAGEMO.

Les fax-pétition doivent arriver au cabinet AUBRY et GAYSSOT et à la DAGEMO, avant, pendant et après le 3 Mai.

*

Collègues-Lecteurs, vous lisez depuis plus de 2 ans TOUT VA MIEUX; vous avez des critiques, des suggestions, des idées, des recettes de cuisine (?). Prenez quelques instants pour nous écrire. Mais pas de lettre anonyme SVP.

*

Je souhaite adhérer

Nom _____

Prénom _____

Service _____

Corps _____

Adresse administrative _____

Téléphone _____